

Orientation**1/8****CLAP****FICHE N° 72 i****Version : 4****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Accessoire sous pression

Rôle opérationnel

Robinet

Régulateur

Manomètre

Vanne

Référence directive :

Article 1 § 2.1.4- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**28/06/2005****Accepté par le CLAP :****28/06/2005****Sujet :** Domaine d'application – Accessoire sous pression**Question :** Qu'est qu'un accessoire sous pression ?**Réponse :**

La définition donnée à l'article 1 § 2.1.4, précise que les accessoires sous pression comportent un dispositif jouant un rôle opérationnel et que leur enveloppe individuelle est soumise à pression, c'est à dire que le dispositif a une fonction opérationnelle autre que celle de résister à la pression.

L'accessoire sous pression peut être fixé sur un autre équipement sous pression par des techniques telles que le boulonnage, le brasage, soudo-brasage ou le soudage. Un accessoire sous pression a une ou plusieurs fonctions opérationnelles, qui peuvent être par exemple : la mesure, la détente du fluide transporté, la prise d'échantillon, l'élimination d'impuretés ou de gaz.

Un accessoire sous pression ne comporte pas nécessairement des parties amovibles.

Les exemples suivants sont typiquement des accessoires sous pression : les robinets, régulateurs de pression, chambres de mesures, manomètres, jauges de niveau à parois transparentes, filtres ou joints d'expansion, collecteurs.

Les exemples suivants ne sont pas des accessoires sous pression :

- Soupapes (accessoires de sécurité)
- Les brides pleines, les colliers de serrage, les joints, les brides, les boulons (composants d'un équipement sous pression)
- Les regards transparents (composants d'un équipement sous pression)
- Les pièces en Y ou similaires (composants de canalisation).

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : correction de la version française